

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2009

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1782)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 130

présenté par
M. Mallot

ARTICLE 2

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« Le volontariat ne peut être ni sollicité ni exprimé durant la période d'essai. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de protéger les salariés à l'essai des pressions faites à leur endroit pour obtenir un engagement qui, dans la pratique quotidienne, serait susceptible de conditionner la poursuite du contrat de travail. La période d'essai est une période de fragilité pour l'employé, qui doit montrer sa volonté d'intégration dans l'entreprise. C'est à ce moment que sa capacité de refuser des engagements vis-à-vis de son employeur est la plus faible.